

ENQUETE PUBLIQUE

**Du jeudi 21 mai au vendredi 21 juin 2024 prescrite par arrêté Intercommunal du 24
avril 2024**

**Révision du zonage d'assainissement des eaux usées de
la commune de Malaucène**

**Maître d'Ouvrage : Syndicat Mixte de la région Rhône Ventoux
(SRV)**

RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

1^{ère} partie : Rapport
2^{ème} partie : Avis du commissaire enquêteur

Commissaire enquêteur Jean Marc Gonzalez

- **Préambule**

- Présentation de la commune
- Contexte territorial
- Schémas supra-communaux
- Contexte environnemental local

- **Présentation de l'enquête**

- Objet de l'enquête
- Cadrage réglementaire et modalités de financement des extensions
- Dossier d'enquête

- **Organisation de l'enquête**

- **Déroulement de l'enquête, participation du public**

- **Avis du commissaire enquêteur**

- Validation de la procédure
- Appréciation générale du projet
- Réserve

- **Sommaire des Annexes**

Préambule

Présentation de la commune :

La commune de Malaucène est située au nord du département de Vaucluse, au pied du mont Ventoux. Elle est la principale porte d'entrée sur le flanc nord du massif. Elle se situe à 9 kms au sud de Vaison la romaine et à 18 kms au nord de Carpentras. Elle est située à 42 kms d'Orange et d'Avignon.

Le territoire communal s'étend sur une superficie de 4 532 ha, il s'agit d'une commune rurale marquée par la présence du mont Ventoux avec une altitude allant de 238 à 1156 mètres, le territoire communal est concerné par la réglementation de la loi montagne du 9 janvier 1985.

Depuis 1968, la population augmente de façon continue mais de façon hétérogène. Ainsi malgré une augmentation de la population quasi linéaire, l'attractivité de la commune a permis l'augmentation et une proportion importante de résidences secondaires (un logement sur trois).

En 2019, l'INSEE recense 2785 habitants avec une tendance au vieillissement de la population.

Le paysage de la commune est marqué par le mont Ventoux dont la renommée remonte à son « inventeur » Pétrarque qui l'a le premier escaladé en 1336, le hameau de Veaux situé à 12 kms sur le versant nord du Ventoux ainsi que la rivière torrentielle le Toulourenc. Ce sont les trois principaux éléments qui expliquent l'attractivité actuelle de la commune de Malaucène, de plus son climat méditerranéen et sa situation géographique à l'écart de la vallée du Rhône (donc moins venteux) en font un lieu privilégié pour les touristes.

Tout concourt donc à rendre la commune de Malaucène attractive, sa localisation au pied du « géant de Provence » parcouru par un très grand nombre de cyclistes, mais aussi des randonneurs qui empruntent le sentier « Pétrarque ». Malaucène est incluse dans le Parc Naturel Régional du Ventoux (PNRV).

Au XIXème siècle et jusqu'à la moitié du 20 ème siècle Malaucène fut une cité industrielle utilisant la force de l'eau du Groseau (papèterie en activité jusqu'en 2009, moulin à huile, usine d'électricité, etc.).

Les sols de la commune sont occupés par :

- **Des milieux naturels forestiers prédominants**

L'occupation des sols de la commune telle qu'elle ressort de la base de données européenne CLC (corine land cover) est marquée par l'importance des forêts et milieux semi-naturels (59,6% en 2018).

La répartition détaillée est principalement la suivante : forêts 45 %, zones agricoles hétérogènes 26,5%, milieux à végétation arbustive 12,7%, zones urbanisées 3,5%.

- **Une activité agricole en mutation et en déclin au profit du tourisme**

A Malaucène, comme ailleurs, l'agriculture a dû s'adapter aux nouvelles exigences économiques et le paysage agricole se modifie compétement au cours du 20 ème siècle, les vergers et les vignes remplacent les céréales, les muriers, la garance, eux-mêmes délaissées au profit du tourisme. Ainsi Malaucène comptait déjà en 2015, 375 établissements dont la plus grande partie relève du secteur d'activité « commerce, transport et services divers ».

Contexte territorial

- **Les intercommunalités en question**

Outre les compétences que la commune de Malaucène a délégué au SRV qui est le maître d'ouvrage de la présente enquête publique, la commune a aussi délégué d'autres compétences à la COVe.

Le territoire de la COVe d'étend entre les dentelles de Montmirail, le mont Ventoux et les monts de Vaucluse et regroupe ainsi 25 communes réparties autour du le la commune de Carpentras.

Les compétences déléguées par les communes sont principalement le développement économique et ses actions, la collecte et le traitement des déchets ainsi que la gestion d'équipements culturels et sportifs.

- **La Réserve de Biosphère/ UNESCO et le Parc Naturel Régional du Ventoux (PNRV)/**

L'UNESCO, dès 1989 a, par le biais d'un de ses programmes appelé « réserve de biosphère » apporté une reconnaissance au site « Mont Ventoux », ce dernier étant une barrière climatique révélant ainsi une biodiversité exceptionnelle. Ce programme a pour une grande part, aidé à l'émergence et la création du PNRV auquel la commune de Malaucène adhère.

Le périmètre du PNRV crée le 28 juillet 2020 couvre le tiers nord-est du département de Vaucluse en bordure du couloir rhodanien. Il comprend 37 communes et concerne 5 intercommunalités ; la COVe, Vaison Ventoux, Ventoux sud, Grand Avignon et Sorgues du comtat.

La stratégie du PNRV est régie par une charte dénommée « Ventoux 2030 » soumise à enquête publique en 2019, elle se structure autour de 3 ambitions, 10 orientations stratégiques et 37 mesures opérationnelles.

Schémas supra-communaux

- **Le SCOT** de l'Arc Comtat Venaissin approuvé le 9 octobre 2020 intègre d'ores et déjà les dispositions de lutte contre la consommation d'espaces issus de la loi ALUR de 2014 qui consacre l'acronyme de ZAN (zéro artificialisation nette). Il est actuellement en révision et fera très prochainement l'objet d'une EP.
- **Le SDAGE** Le Schéma Directeur d'aménagement et de Gestion des Eaux constitue le cadre de référence pour la politique de l'eau du bassin. Après leur adoption par le Comité de bassin le 18 mars 2022, le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022- 2027 ainsi que le programme de mesures associées ont été approuvés par le Préfet coordonnateur de bassin c'est-à-dire le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Le SDAGE 2022-2027 est devenu applicable à partir du 4 avril 2022, pour une durée de 5 ans, il comprend 9 orientations.

Contexte environnemental local

- **Le PPRI**

La commune de Malaucène est située dans le périmètre du PPRI du bassin versant de l'Ouvèze et de ses affluents approuvés le 30 avril 2009. Les

inondations du bassin versant de l'Ouvèze et de ses affluents sont des inondations par débordement de type torrentiel, dues le plus souvent à des épisodes de pluie de type méditerranéen, de forte intensité sur de courtes périodes, qui peuvent conduire à des débits très élevés.

La dernière crue la plus significative sur le bassin versant de l'Ouvèze est celle de septembre 1992.

● **Les ZNIEFF et zone Natura 2000**

Sur la commune de Malaucène sont présentes, 5 ZNIEFF, 2 sites inscrits, 2 sites classés et une zone Natura 2000 (Cf. le tableau présenté page 28 du dossier principal).

Plusieurs zones humides sont également recensées sur le site de la direction régionale de l'environnement et du logement (DREAL), la charte du PNRV soumise à enquête publique en 2019 a entre autres pour objectif de soutenir une économie fondée sur la valorisation durable des ressources locales.

PRESENTATION DE L'ENQUETE

Objet de l'enquête : Révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Malaucène

Le cadre du schéma directeur d'assainissement des eaux usées (SDA) a été réalisé en 2006, un zonage de l'assainissement des eaux usées avait été réalisé en cohérence avec le plan d'occupation des sols (POS) en usage à cette période (POS approuvé en 2000).

L'évolution du POS, en plan local d'urbanisme PLU, approuvé par la commune de Malaucène le 16/03/2017, a revu à la baisse l'enveloppe constructible du POS.

Afin d'être en adéquation avec le PLU approuvé en 2017, le SRV, établissement public en charge du Schéma directeur d'assainissement des eaux usées, a ainsi souhaité réviser le zonage d'assainissement des eaux usées actuel datant de 2006.

Ainsi le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées présenté aura pour but de délimiter les zones d'assainissement collectif, les zones relevant de l'assainissement non collectif et de présenter un programme priorisé, échelonné et budgétisé de travaux d'extension de réseau, de réduction des eaux claires parasites permanentes et météoriques et de mise en conformité des équipements dans le but de garantir à la population présente et à venir des solutions durables pour l'évacuation et le traitement des eaux usées, de respecter le milieu naturel en préservant les ressources en eaux souterraines et superficielles selon les objectifs de qualité, d'assurer le meilleur compromis économique possible dans le respect des réglementations.

Le SRV a pris en compte l'évolution des documents d'urbanisme adoptés par la commune, le POS devenant PLU approuvé par la commune de Malaucène le 16/03/2017 et souhaité présenter un programme priorisé, échelonné et budgétisé de travaux d'extension du réseau.

Cadre réglementaire

L'article L.2224-10 du CGCT stipule que les communes ou leurs établissements de coopération délimitent, après enquête publique les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.

Pour les zones relevant de l'assainissement non collectif elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidanges et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Ce dispositif est complété par les articles R.2224-7, R.2224-8 et R.2224-9 du CGCT.

En zone d'assainissement collectif, la position des habitations par rapport au réseau collectif d'eaux usées peut conduire, dans certains cas de figure, à la mise en place d'un poste de refoulement en domaine privé. Celui-ci est à la charge des propriétaires.

Les propriétaires des habitations situées en zone d'assainissement non collectif peuvent demander à la collectivité le raccordement au réseau collectif d'eaux usées. La collectivité est libre d'accéder ou non à cette demande et d'effectuer les travaux.

Modalités de financement des extensions

Conformément à la délibération du 22 mars 2016 du Comité Syndical, il est rappelé que seuls les travaux d'extensions de réseaux prévues aux futurs schémas directeurs et dont le coût est inférieur ou équivalent à la recette attendue pour les nouveaux usagers sur la période d'amortissement des emprunts, pourront être financés par le Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône Ventoux. Le complément devra être apporté par des financements extérieurs (reversement d'une partie de la taxe d'aménagement, PUP, offre de concours, ...). Les extensions de réseaux non prévues aux schémas directeurs seront néanmoins prises en charge en totalité par le demandeur. En termes de priorité, les extensions nécessitées par des impossibilités techniques de réaliser l'assainissement non collectif, seront considérées comme prioritaires.

Le dossier d'enquête publique

Outre le contenu du dossier d'enquête il s'agit de vérifier que les éléments fournis dans les documents mis à disposition du public permettaient d'avoir une information correcte sur le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de Malaucène.

Les pièces administratives suivantes relatives à la prescription de l'enquête, à son objet ainsi qu'à ses modalités figurent au dossier et constituent le dossier de l'enquête.

● Une note de cadrage sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées

Cette note met en perspective le lien entre le plan local d'urbanisme (**PLU**) de 2017 et la révision du zonage d'assainissement et donne bien l'objectif de cette enquête. La commune de Malaucène dispose d'un schéma directeur d'assainissement des eaux usées (SDA) réalisé en 2006.

● Le dossier principal qui est constitué de 5 éléments dont 3 pièces numérotées de 1 à 3, il s'agit de :

- L'arrêté n°72-2024 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique
- L'avis au public
- La pièce 1 : La décision n° CE-2022-3263 de l'autorité environnementale (aussi en annexe2)
- La pièce 2 : La notice de zonage (page 8 à 92)
- La pièce 3 : Le cadre réglementaire de l'enquête publique (page 1 à 12)

Il est à noter ici que des plans explicites ont été insérés dans le dossier principal, ils sont a minima sous format A3, deux plans sont d'un format A1 (insérés en fin pages 86 et 92), ils explicitent le cœur du projet de révision.

- La cartographie en format A1 de la programmation jusqu'en 2030 des travaux sur le réseau d'assainissement.
- La cartographie en format A1 du périmètre d'assainissement collectif (en bleu) avec le zonage d'assainissement collectif projeté en orange (extrait A4 de ce plan en annexe n° 3).

● **Le projet consiste à une extension circonscrite du réseau d'assainissement collectif qui se limite à 4 zones** toutes situées dans un même secteur de Malaucène, elles figurent sur un plan en annexe n° 3, il s'agit :

- 1 / D'une unité foncière située en zone UC constituée de 3 parcelles non desservies à ce jour du chemin Ratavon, ce qui nécessite la création d'un réseau gravitaire de 115 ml ainsi que 3 branchements (coût des travaux 62 00 € HT).
- 2 / D'une unité foncière située en zone 1AUt destinée à recevoir des activités liées au tourisme et aux loisirs, le développement de cette zone est conditionné par des OAP, de plus elle est en partie touchée par le PPRI de l'Ouvèze et impactée par des aléas feu de forêts.
- 3 / D'une unité foncière située en zone 1AUff3 qui a les mêmes caractéristiques que la précédente.

Pour les unités 2 et 3 il est prévu une extension d'un réseau gravitaire de 152 ml. (coût 74 000 € HT)

- 4 / D'une unité foncière située sur l'ancien site des papeteries de Malaucène qui a fait l'objet d'un projet touristique mais a été écarté par l'équipe municipale actuelle au profit d'un projet de zone artisanale, aucun chiffrage de réseaux n'est précisé car les travaux de raccordement seront à la charge de l'aménageur.

Pour cette unité foncière numéro 4, le point à noter est que la maîtrise d'ouvrage n'est pas du ressort de la commune de Malaucène, elle incombe à la COVe.

● Avis de l'autorité environnementale

La décision de l'autorité environnementale (MRAE) n° CE 2022-3263, que l'on retrouve en annexe n° 2 du présent rapport précise, entre autres, dans ses considérants, que le dossier présenté par le SRV n'est pas soumis à évaluation environnementale car : « La totalité des zones urbaines et à urbaniser sont classées en assainissement collectif ... et qu'aucune extension de l'urbanisation n'est prévue dans les zones non desservies par le réseau d'assainissement ».

La révision du zonage d'assainissement ne concerne que le périmètre de la commune de Malaucène, les permanences du commissaire enquêteur se sont déroulées uniquement en mairie de Malaucène où le dossier d'enquête publique « papier » a été consultable durant la durée de l'enquête , cependant comme cela est précisé dans l'arrêté n°72-2024 du 24 avril 2024, le dossier d'enquête publique « dématérialisé » a été mis en ligne avant le début de l'enquête publique sur les sites intranet de la mairie de Malaucène mais aussi de celui du SRV maître d'ouvrage de l'EP.

Organisation de l'enquête

Désignation du commissaire enquêteur et arrêté d'ouverture de l'enquête

Par décision n° E 23000115/84 du 21 décembre 2023, le Président du Tribunal Administratif de Nîmes a désigné comme commissaire enquêteur Monsieur Jean-Marc GONZALEZ

Par arrêté du syndicat mixte des eaux de la région Rhône Ventoux (SRV) n° 72-2024 en date du 24 avril 2024 (annexe n° 1), Monsieur Jérôme Boulet président du SRV maître d'ouvrage de l'EP, a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées uniquement sur la commune de Malaucène.

Prise de connaissance du dossier, Visites préalables à l'enquête publique

Après réception du dossier le 19 janvier, un rendez était pris le 8 février avec Madame Nadine Larini et Monsieur Bastien Sagnes respectivement responsables de l'aspect juridique de l'EP et technicien en charge des travaux et du suivi qualité du réseaux d'assainissement, ce rendez-vous a eu lieu au siège du SRV 595 chemin de l'hippodrome à Carpentras.

Préalablement à ce rendez-vous le commissaire enquêteur avait lu attentivement le dossier d'EP, l'avis de l'Autorité environnementale avait bien été demandé par le SRV et la décision n° CE-2022-3263 de cette dernière a été notifiée en date du 6 décembre 2022 (annexe n°2).

Les réunions des 2 et 16 mai ainsi qu'une réunion téléphonique ont permis la mise au point définitive du dossier d'EP, le cadrage des procédures et publications à respecter avant et pendant l'EP.

Publicité de l'enquête

Les photos d'affichage des avis d'enquête publique ont été fournies par Mme Corinne Jourdan de la mairie de Malaucène (annexe n° 3), les copies des publicités parues dans la presse ont été publiées par le SRV (annexe n°6) et le dossier d'EP a été consultable sur les réseaux intranet de la mairie de Malaucène et aussi celui du SRV.

Ainsi les conditions dans lesquelles a été assurée la publicité pour le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Malaucène satisfont pleinement aux exigences réglementaires.

Déroulement de l'enquête publique, consultation par le public

Le déroulement de l'enquête publique (EP) s'est effectué du **mardi 21 mai 2024 au vendredi 21 juin 2024 inclus (soit 32 jours)** aux heures habituelles de la mairie de Malaucène soit : de 08 H 30 à 12 H 00 et de 13h30 à 17h00 du lundi au vendredi, en mairie de Malaucène sise Cours des Isnards, les permanences du commissaire enquêteur ont eu lieu dans la « grande salle » située au rez de chaussée en rentrant à gauche, à proximité de l'accueil et accessible à tous.

En mairie de Malaucène, en dehors des permanences du commissaire enquêteur, chacun a pu prendre connaissance du projet en consultant le dossier d'enquête et consigner ses observations sur le registre d'enquête mis à disposition dans le bureau de Mme Corinne Jourdan responsable du service urbanisme à la mairie de Malaucène ou au bureau d'accueil .

Permanences du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public dans la « grande salle » située au rez de chaussée de la mairie, proche de l'accueil et accessible à tous :

- le mardi 21 mai de 8 H 30 à 12 H 00
- le mercredi 5 juin de 8 H 30 à 12 H 00 et de 13 h 30 à 17h 00
- le vendredi 21 de 13H 30 à 17 H 00

Participation du public, Une seule observation par courrier

Monsieur Frédéric Tenon maire de Malaucène m'a adressé **le 21 juin dernier jour de l'enquête publique**, lors de ma dernière permanence

Monsieur le maire émet le souhait que le réseau d'assainissement soit étendu dans 2 zones de la commune, Chemin de Piochier et Plaine de Piochier et Chemin du Grès Haut, ces demandes sont cartographiées sur un plan qui est joint au courrier et figure aussi en annexe n° 7.

Les personnes publiques associées (PPA), réponses Néant

Le dossier d'enquête publique a été notifié par mails (annexe n° 4) aux personnes publiques associées les 23 avril, 26 avril et 2 mai et, au titre des articles L 150-40, L132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme.

Clôture de l'enquête

L'enquête publique s'est clôturée le 21 juin 2024 à 17 H 00.

Le commissaire enquêteur a clôturé le registre d'enquête publique en mairie de Malaucène, il a fait une photocopie de ce dernier (annexe n°7) et a laissé le registre original à Mme Corinne Jourdan responsable du service urbanisme à la mairie de Malaucène ainsi que le dossier d'EP, ces documents devront d'ailleurs être conservés et consultables durant un an après la date de fin de l'EP.

Ainsi aucune anomalie n'a été relevée avant et pendant le déroulement de l'enquête.

Avis du commissaire enquêteur

Validation de la procédure

Le dossier d'enquête publique est conforme aux stipulations de la loi et de la réglementation ainsi que le registre d'enquête qui a été mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête soit 32 jours.

La publicité par affichage a été faite dans les délais et maintenue durant toute la durée de l'enquête.
L'ensemble des règles de publicité a été respecté.

Le commissaire enquêteur a tenu ses permanences prévues par l'arrêté d'organisation de l'enquête permettant au public qui le souhaitait de le rencontrer.

Aucun incident n'a perturbé le bon déroulement de l'enquête.

Aucune opposition au projet n'a été relevée durant la durée de l'enquête

Une seule contribution écrite s'agissant du projet de mise à jour du schéma directeur d'assainissement a été transmise au commissaire enquêteur et agrafée au registre d'enquête publique lors de la dernière permanence correspondant au dernier jour de l'enquête soit le 21 juin.

APPRECIATION GENERALE DU PROJET

Les deux objectifs du projet sont de réviser le zonage d'assainissement datant de 2006 et la mise en adéquation avec le PLU approuvé en 2017 sont cohérents au regard du dossier présenté au public.

L'évolution du réseau d'assainissement collectif concerne seulement 4 zones très circonscrites et une future zone artisanale, ainsi la révision du zonage d'assainissement des eaux usées n'induit aucune incidence potentielle sur les secteurs à enjeux environnementaux recensés.

Comme le précise l'avis l'autorité environnementale le dossier n'est pas soumis à évaluation environnementale car : « La totalité des zones urbaines et à urbaniser sont classées en assainissement collectif ... et qu'aucune

extension de l'urbanisation n'est prévue dans les zones non desservies par le réseau d'assainissement ».

La STEP de Malaucène a été déclarée conforme (équipement, performance et réseau de collecte) à la directive européenne n°91/271/CEE du 21 mai 1991 et la STEP de Veaux sera reconstruite sur la période 2026-2030.

Le programme de travaux prévus jusqu'en 2030 est priorisé, échelonné et budgétisé de travaux d'extension de réseau, permet de respecter le milieu naturel en préservant les ressources en eaux souterraines et superficielles selon les objectifs de qualité afin d'assurer le meilleur compromis économique possible dans le respect des réglementations.

Ces objectifs sont compatibles avec le SDAGE qui a été adopté pour la période 2022-2027.

Enfin, la délibération du 22 mars 2016 du Comité Syndical, fixe les conditions économiques des futurs travaux d'extensions de réseaux prévues dans les schémas directeurs à venir.

RESERVE

Monsieur Frédéric Tenon maire de Malaucène dans son courrier émet le souhait de voir s'étendre le réseau d'assainissement dans deux zones de la commune, chemin de Piochieret Plaine de Piochier, et Chemin du Grès Haut.

Cette contribution nécessite une réponse étayée circonstanciée et chiffrée que l'exécutif du maître d'ouvrage devra apporter.

Sous cette réserve le commissaire enquêteur donne l'avis suivant au projet mise à jour du schéma directeur d'assainissement de Malaucène.

AVIS FAVORABLE

Jean-Marc GONZALEZ
Commissaire enquêteur

Le 3 août 2024,

Le commissaire enquêteur

Jean-Marc GONZALEZ

Annexes

ANNEXE 1 ARRETE n° 72-2024 prescrivant l'enquête publique

ANNEXE 2 AVIS DE L'AURORITE ENVIRONNEMENTALE

ANNEXE 3 DETAILS des 4 zones d'extension du SDA

ANNEXE 4 PHOTOS des 3 affichages de l'avis d'EP

**ANNEXE 5 LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA)
Copie des 3 mails envoyés**

ANNEXE 6 COPIES des publicités parues dans la presse

**ANNEXE 7 COPIE DU REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE
Et copie du courrier de Monsieur le maire de
Malaucène accompagné d'un plan**